



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mercredi 30 mars 2022

Date de la convocation : 25/03/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Philippe BOTALLA, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

DE_2022_008 - Objet : Budget Eau et assainissement - Non assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'eau et de l'assainissement de Peipin sont gérés depuis le 1^{er} avril 2018 dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Lorsque ces services étaient gérés en régie, le budget y afférent était assujéti à la TVA et il y avait donc récupération et reversement de TVA auprès des services de l'État.

À ce jour la Commune n'encaisse plus directement de recettes. De ce fait la déduction de la TVA ne se justifie plus.

Monsieur le Maire propose qu'à compter de 2022 le budget de l'Eau et l'Assainissement soit arrêté et voté non assujéti à la TVA.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir qu'à compter de 2022 le budget de l'Eau et l'Assainissement soit arrêté et voté non assujetti à la TVA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 31 mars 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/03/2022
et publié ou notifié
le 30/05/2022

